

Surveillance des établissements de crédit, des entreprises d'assurance et des entreprises d'investissement appartenant à un conglomérat financier

2001/0095(COD) - 20/09/2002 - Communication de la Commission sur la position du Conseil

La Commission juge la position commune fidèle aux objectifs et à l'esprit de sa proposition. Elle estime également que la position commune rencontre les principales préoccupations du Parlement européen, dont elle intègre l'essentiel des amendements. La Commission est d'avis que la position commune trouve un juste équilibre. Elle espère que la directive pourra être approuvée d'ici à la fin de l'année, dans les délais du plan d'action pour les services financiers, comblant ainsi une importante lacune de la législation communautaire sur les services financiers. La Commission recommande donc au Parlement européen d'adopter la présente position commune.